**Annexe 2 au CCP du marché subséquent : Cadre de Réponse Technique**

**PARTIE 1 : MODE D’EMPLOI**

**ARTICLE 1 – GENERALITES**

Le rôle du cadre de réponse est de pouvoir juger la valeur de l’offre en ayant de la visibilité sur l’organisation et les moyens spécifiques que le candidat s’engagera à dédier à l’exécution du marché subséquent.

Le document doit être cohérent, rédigé d’une façon personnalisée pour le marché tout en étant conforme aux exigences explicitées dans le dossier de consultation.

Son niveau de qualité ainsi que la qualité et la cohérence des informations qui y sont transmises seront des éléments déterminants dans l’analyse de l’offre. Le candidat remplit obligatoirement le cadre **avec une police Arial supérieure à 8.**

**Le cadre de réponse technique est un document contractuel.**

Il est listé en tant que tel au CCP. Le titulaire ne devra, en aucun cas, modifier les prestations prévues dans les cahiers des clauses ou les pièces particulières.

Chaque soumissionnaire pourra transmettre tout renseignement qui lui paraîtra utile dans la limite des pages qui sont définies ci-après.

Seuls les éléments du mémoire établis conformément au cadre de réponse seront évalués, tout report à un document externe ne sera pas retenu, **à l’exception** des CVs de l’équipe présentés par le soumissionnaire, qui peuvent être présentés comme annexes au cadre de réponse technique

Il est également rappelé que si le candidat entend répondre à plusieurs lots, il renseigne un cadre de réponse technique par Lot, tels qu'identifiés dans les documents de la consultation et dont les intitulés qu’il devra leur donner sont rappelés au règlement de la consultation.

Le plan du cadre de réponse technique reprend et suit l’ordre d’énonciation des sous-critères.

La réponse du candidat n’excède pas 12 pages recto (6 pages recto-verso) sur l’ensemble du cadre de réponse technique (partie 2 du présent document), hors annexes.

|  |
| --- |
| NB : Le dépassement du cadre vaut retrait d’un demi-point sur la note technique **finale**. Le non respect du plan du cadre vaut retrait d’un demi point sur la note technique **finale**. |

ARTICLE 2 – PENALITES ASSOCIEES

Les pénalités présentées dans les cahiers des clauses sont contractuelles et seront appliquées si les engagements présentés dans ce cadre de réponse du mémoire ne sont pas tenus.

**ARTICLE 3 – GENERALITES sur les CRITERES**

L’offre du soumissionnaire, qui obtiendra la note finale la plus élevée, au regard de l’ensemble des critères pondérés, et à l’issue de la phase d’attribution sera jugée comme l’offre économiquement la plus avantageuse.

Nb\* : Il est rappelé que le présent cadre ne permet de noter que les critères qualité et délais. Le critère prix est uniquement et intégralement noté via l’annexe financière contenant les prix de l’offre du candidat et remise à l’appui de son offre.

**PARTIE DEUX : CADRE DE REPONSE TECHNIQUE A RENSEIGNER**

Le marché subséquent est attribué au titulaire de l’accord-cadre 25-01-Dévolution au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution suivants :

**LE CRITERE DE LA VALEUR TECHNIQUE EST APPRECIEE A PARTIR DES ELEMENTS SUIVANTS :**

* l'organisation générale de la prestation et notamment la méthodologie de projet développée pour l'étude et l'organisation opérationnelle :

personnels affectés spécifiquement au marché, leurs qualifications appréciées au vu des CV, diplômes ou titres et ancienneté,

*À renseigner par le candidat*

* la méthode développée par le prestataire pour les prestations associées et notamment la méthodologie de recueil des données spécifique au marché.

*À renseigner par le candidat*

* Délai d’exécution

*À renseigner par le candidat*

**DANS LA LIMITE DES 12 PAGES RECTO-VERSO IMPOSEES PAR LE PRESENT DOCUMENT**

**I / Partie Technique**

**I-a /** Organisation de la prestation (xx % de la note technique) et méthodologie de projet développée pour l'étude et l'organisation opérationnelle

*A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT*

**I-b /** Méthodologie proposée par chacun des candidats (xx % de la note technique) pour satisfaire à l’impératif de coordination nécessaire dans le cadre de la mission globale de transfert de patrimoine

*A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT*

*TABLEAU (CASES GRISEES) A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT*

|  |  |
| --- | --- |
| Délai de réalisation de la mission légale de rédaction des actes | Délai en jours ouvrés |
| X |